

ÉCOLE DOCTORALE N°98
Droit Normandie (DN)

Normandie Université
Université de Caen Normandie
Université Le Havre Normandie
Université de Rouen Normandie

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B



Pour le Hcéres¹ :

Au nom du comité d'experts² :

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Membres du comité d'experts

Présidente : Sylvie Hennion, Université de Rennes1

Expert(e)s : Gaëlle Audrain-Demey, Université de Nantes
Jean-François Lemoine, Université Paris 1
Sébastien Lotz, Université Paris II
Frédéric Stasiak, Université de Lorraine

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure Cicile-Delfosse

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN NOVEMBRE 2020 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN JANVIER 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), la visite s'est déroulée en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit Normandie* (ED n°98) constitue l'une des huit écoles doctorales intégrées à la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université qui organise la coopération territoriale des établissements d'enseignements supérieurs normands constitués principalement des Universités Caen Normandie, Le Havre Normandie, Rouen Normandie et de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Rouen Normandie. Elle s'inscrit dans le pôle Humanité, culture, sociétés (HCS) de Normandie Université composée de quatre ED de sciences humaines : ED *Droit Normandie* (ED DN, n°98), ED *Économie-Gestion Normandie* (ED EG, n°242) ; ED *Hommes, sociétés, risques, territoire* (ED HSRT, n°556) ; ED *Histoire, mémoire, patrimoine, langage* (ED HMPL, n°558).

Depuis le 1er janvier 2017, les établissements d'enseignement supérieur ont délégué à la ComUE Normandie Université la délivrance du diplôme de doctorat. La politique de formation doctorale est coordonnée, dans ce cadre, par le Collège des écoles doctorales (CED).

L'ED *Droit Normandie* est une ED pluri-sites qui s'inscrit dans une logique de cohérence régionale normande. Les établissements d'inscription de ses doctorants sont les universités Caen Normandie (UCN), Le Havre Normandie (ULHN) et Rouen Normandie (URN).

L'ED est adossée à cinq unités de recherche réparties sur les trois sites: à l'Université de Caen Normandie, le Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit (CRDFED, EA 2132) et l'Institut Demolombe (EA 967). Ces deux centres de recherche ont engagé en 2020 un processus de fusion; à l'Université de Rouen Normandie, le Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ, EA 4703); à l'université de Le Havre Normandie, le Laboratoire de recherche en droits fondamentaux, échanges internationaux et mer (LexFEIM, EA 1013). Sur ce dernier site, une jeune équipe a été créée en 2019 : le Centre de recherche sur les mutations du droit et les mutations sociales (CERMUD).

En 2020 sur les 133 doctorants inscrits à l'ED *Droit Normandie*, la répartition d'inscription sur site était la suivante : UCN, 35 %; ULHN, 19 % et URN, 46%. Le potentiel d'encadrement est constitué de 70 enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) permanents. Elle dispose d'un budget annuel d'environ 12 500 euros.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère

Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le champ scientifique de l'ED DN est le droit et la science politique. L'ED est adossée aux cinq unités de recherche précitées. Son fonctionnement est fondé sur son triple support universitaire. La gouvernance de l'ED 98 est conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 25 mai 2016 et intègre dans son organisation le caractère multi-site de son périmètre. Le conseil de l'ED est composé de 24 membres avec une recherche constante d'une représentation équilibrée des encadrants, des doctorants et des unités de recherche des trois établissements. L'équipe de direction est constituée d'une direction et de deux directions adjointes issues respectivement de chacun des établissements supports de l'ED. Le conseil de l'ED choisit le directeur de l'école doctorale ; ce choix est transmis au conseil des écoles doctorales et au conseil d'administration de Normandie Université. Selon le règlement intérieur, « chaque membre de l'équipe de direction est responsable du site dont il est issu. Il est nommé, de droit, directeur adjoint de l'ED DN par son directeur. Chaque responsable de site est compétent pour toute décision se rapportant à un doctorant du site. À cet effet, le président de Normandie Université délègue sa signature à chaque responsable de site ». Dans le cadre du contrat quinquennal en cours et du projet pour le futur contrat, la direction de l'ED DN est établie à l'université Caen Normandie. Les directions adjointes se situent aux Universités Le Havre Normandie et Rouen Normandie. S'ajoutent à cette représentation

territoriale et scientifique trois responsables adjoints, eux-mêmes représentants des trois établissements universitaires. Six représentants des unités de recherche siègent au conseil de l'ED (deux représentants du CUREJ, URN ; un représentant du CRDFED et un de l'Institut Demolombe, UCN ; un représentant du LexFEIM et un représentant du CERMUD, ULHN). Cinq représentants des doctorants sont élus selon la même logique territoriale et scientifique. Ils constituent 20,83 % des membres du conseil. Deux représentants des personnels de l'UCN et l'URN y siègent ainsi que cinq personnalités extérieures, toutes issues du monde juridique ou judiciaire sans représentation du monde socio-économique. Cette organisation, définie précisément dans le règlement intérieur de l'ED, exprime une volonté d'équilibre des institutions partenaires dans la gouvernance doctorale au sein de l'école doctorale sur le territoire normand tout en maintenant une certaine autonomie de chaque site puisque chaque direction ou direction adjointe est responsable d'un site et en assume la gestion en ayant qualité pour les inscriptions en thèse et pour les autorisations de soutenance. Le conseil de l'ED se réunit trois fois par an en formation plénière. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont accessibles sur le site web de l'ED DN. Une formation restreinte mais étoffée est prévue à l'article 7 du règlement intérieur. Elle est composée de 12 membres : la direction et les deux directions adjointes, les 3 responsables adjoints et 6 représentants des laboratoires. Ce conseil restreint se réunit notamment pour le recrutement des doctorants contractuels. L'assemblée générale annuelle de l'ED constitue un mode direct d'information et de discussions particulièrement important permettant un débat commun sur les grands enjeux de gouvernance et de politique doctorale de l'ED.

Le règlement intérieur est présent depuis 2004 et a été révisé régulièrement en 2012, 2015, 2016, 2018 et 2020. Il précise notamment les statuts de l'ED et la valeur des formations dispensées par l'ED ou validées par cette dernière.

Les moyens financiers de l'ED sont particulièrement modestes, compte tenu de sa dimension régionale et multi-site. Le budget était de 12 743 euros en 2018/2019 et de 12 446 euros en 2019/2020. Depuis 2017, le budget est mutualisé au niveau de la direction de l'ED et géré par une gestionnaire dédiée à la Maison de la recherche en sciences humaines (MRSH) de l'Université Caen Normandie compte tenu de l'implantation actuelle de la direction de l'ED. Les moyens humains et matériels apparaissent plus satisfaisants. Une gestionnaire est affectée au fonctionnement de l'ED DN sur chaque site. L'ED DN dispose par ailleurs de locaux dans la Maison du doctorat mise en place sur chaque site universitaire afin de constituer un pôle administratif, de formation, de travail et d'échanges pour les doctorants des différentes ED de la ComUE.

L'ED dispose d'un site web pour sa communication. Estimé « loin d'être performant » dans le bilan, il constitue cependant une base de communication interne et externe de l'ED sur son fonctionnement et son activité, même si l'on peut noter quelques retards quant à son actualisation (par exemple dernière modification 2020 du règlement intérieur de l'ED non transcrit). Le site procède par renvoi aux sites internet des établissements supports de l'ED pour l'ensemble des procédures d'inscription; mais les dossiers de candidatures aux contrats doctoraux sont téléchargeables sur le site. La communication par mails joue un rôle complémentaire important. Certaines difficultés de communication internes demeurent néanmoins liées au caractère multi-site de l'école doctorale. Ainsi, l'ED ne dispose pas d'une liste globale de diffusion à destination des doctorants. La communication se fait uniquement par le truchement de chaque gestionnaire de site, rendant en conséquence malaisée une diffusion directe et rapide de la direction de l'ED auprès de tous les doctorants inscrits. Ces mêmes difficultés concernent la communication auprès des encadrants qui ne peut se faire actuellement directement par l'ED mais passe par les unités de recherche. Ce relai imposé a pu créer des pertes d'information (par exemple, ouverture d'un concours de recrutement de doctorants) et à tout le moins des retards.

Les modes de recrutement des doctorants dans l'ED 98 suivent deux régimes juridiques distincts. Ils sont formalisés pour le recrutement des candidats aux contrats doctoraux ; le contrôle est plus restreint dans les autres situations. Les conditions procédurales du recrutement sur contrats doctoraux sont définies dans le règlement intérieur. La sélection se fait après audition des candidats par la formation restreinte du conseil de l'école doctorale en juillet de chaque année. Préalablement à la sélection par l'école doctorale, chaque laboratoire concerné communique un classement des projets qui lui sont rattachés. Lorsqu'il s'agit d'une candidature d'inscription hors contrats doctoraux, l'ED déclare n'assurer qu'« un contrôle très restreint des inscriptions en thèse » et considère que la décision de s'inscrire en thèse, ainsi que le choix du sujet, relève avant tout de la responsabilité du directeur de thèse. Toutefois, une condition de niveau de formation est requise : avoir obtenu une note de 12/20 au mémoire de recherche de seconde année de master (M2) et, en l'absence de mémoire de recherche, une moyenne générale de 12/20. Il revient à chaque responsable de site de vérifier les conditions scientifiques, matérielles et financières de déroulement de la thèse sans plus amples précisions. Ce dernier peut cependant saisir pour avis le conseil restreint en cas de doute sur le bien-fondé d'une candidature à l'inscription en thèse. L'assemblée générale du 11 juin 2020 a été l'occasion pour les membres de l'ED d'exprimer par vote leur opposition à la mise en place de tout seuil de financement, position reprise par la direction de l'ED. La réticence à tout changement dans les modes de recrutement s'est exprimée lors de cette même assemblée générale par le rejet d'une proposition de la direction d'une audition systématique de tout candidat à l'inscription en thèse. L'ED organise, par ailleurs, par site, une présentation des études doctorales à destination des étudiants en M2. En octobre 2020, cette conférence de présentation a été mutualisée avec les trois autres

ED du domaine des sciences humaines et sociales. A Rouen, la présentation a été assurée par le pôle des études doctorales.

Jusqu'en 2017, les contrats doctoraux ordinaires étaient attribués par chaque établissement. Depuis 2018, les financements alloués par les Universités Caen Normandie et Rouen Normandie ont été mutualisés dans le cadre de la ComUE ; mais l'Université Le Havre Normandie conserve la gestion de ses propres contrats. L'ED DN se voit attribuer au minimum trois allocations de contrats doctoraux par an à répartir entre l'UCN et l'URN. L'attribution d'un contrat doctoral par l'ULHN n'est pas annuelle. L'ED DN bénéficie aussi de financements doctoraux régionaux aboutissant à un, voire deux contrats doctoraux par an. Les financements dédiés aux thèses ont été, durant le déroulement du contrat, en légère évolution positive et représente en 2019/2020 32 % des inscrits (2016/2017 : 21 % ; 2017/2018 : 31 % ; 2018/2019 : 29 % et 2019/2020 : 32 %). Il n'y a pas eu durant cette période de contrats CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche). Un seul contrat signé n'a finalement pas abouti. Un peu plus d'un tiers des doctorants prépare sa thèse en étant, par ailleurs, salarié (2019/2020 : 36,64 %). Cet état de fait amène nombre de ces derniers à user de la faculté de préparer la thèse en six ans, faculté prévue à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016. L'ED DN a créé une « commission des thèses longues » composée de la direction et des directions adjointes de l'ED ainsi que des trois responsables adjoints de site et qui connaît de toute demande de réinscription en septième année au mois de septembre. La présence de cette commission, en plus de l'organisation des comités de suivi individuel de thèse, dès la première année de celle-ci a permis de réduire notablement la durée des thèses. Celle-ci qui était de 6,5 années en 2016/2017 (avec une pointe à 7,4 en 2017/2018) s'est réduite à 5,5 années en 2019/2020. Si cette politique de suivi des doctorants a pu porter ses fruits, elle a entraîné un nombre important d'abandons de la thèse (2018/2019 : 10,29 % ; 2019/2020 : 12,78 %). Toutefois, à titre préventif, l'ED informe très largement les doctorants sur les conditions de préparation de la thèse, les modalités de suivi, les conditions légales de suspension de périodes d'inscription ainsi que des conditions de césure.

L'accueil des doctorants se situe à deux niveaux : collège doctoral et école doctorale. L'accueil des doctorants est d'abord organisé par le CED, par site, lors d'une journée de rentrée pour toutes les ED durant laquelle le parcours doctoral et les formations mutualisées sont présentés. L'ED DN met en place sa propre journée de rentrée commune à tous les sites et qui a lieu, alternativement, dans l'une des trois universités. Cette manifestation a pour objet de permettre aux doctorants des trois sites de se rencontrer, d'échanger ainsi que de les informer sur l'activité et les actualités propres à l'ED. Elle est aussi le moment de la remise d'un prix de thèse de l'ED d'un montant de 1 000 euros et l'opportunité d'accueillir des intervenants extérieurs. Les restrictions spatiales et temporelles imposées en raison de la situation sanitaire (Covid-19) n'ont pas permis de respecter cette pratique en octobre 2020. Sur chaque site, l'accueil physique des doctorants est assuré par le gestionnaire de l'ED. Afin de rendre plus fluide la mobilité des doctorants dans le périmètre de l'ED, cette dernière apporte son concours financier qui a été défini par le conseil de l'ED à 100 euros/an/doctorant sous forme de reversement à l'unité de recherche de rattachement du doctorant.

La Charte du doctorat et la Convention de formation ont été définies dans le cadre du CED et s'appliquent à toutes les ED de la ComUE.

L'investissement des unités de recherche dans l'activité de l'ED DN se manifeste par leur présence au conseil et leur participation au recrutement des doctorants contractuels. L'ED DN organise elle-même des formations disciplinaires, assure le suivi matériel du déroulement des thèses et informe les doctorants sur les poursuites de carrières des docteurs en droit. L'apport important de l'ED DN durant le présent contrat est d'avoir réussi à substituer à une activité de l'ED non unifiée et qui se déclinait site par site, une réelle politique commune en lien avec toutes les unités de recherche créant ainsi une véritable et unique école doctorale de Droit en région Normandie. Cette dynamique lui confère une meilleure visibilité extérieure et l'intègre pleinement dans le fonctionnement de la ComUE. Toutefois, la mise en œuvre par la direction de l'ED de cette politique scientifique d'harmonisation des pratiques doctorales soulève encore des résistances ponctuelles (notamment recours administratif relatif aux modalités de désignation de l'équipe de direction pour le prochain contrat) malgré le soutien des institutions universitaires normandes. Cette volonté de la direction de l'ED de susciter un sentiment d'appartenance des doctorants à une seule et même école doctorale porte désormais ses fruits. Les doctorants ont bien identifié le rôle et les fonctions de l'ED et le soutien des établissements partenaires devrait permettre une gouvernance plus apaisée.

La politique d'ouverture nationale est attestée par les recrutements, 54 % des primo-doctorants étant titulaires d'un master ou équivalent obtenus hors des établissements normands en 2019/2020. Elle se traduit aussi par les informations dispensées par l'ED sous forme de conférences ou de présentation des facultés de poursuites de carrière au niveau national tant en droit public qu'en droit privé. L'ED n'a pas déployé de politique d'ouverture internationale lors du déroulement du présent contrat et est consciente de cette faiblesse. Le bilan du CED fait état de 40 % de doctorants étrangers pour l'ensemble des ED de la ComUE; mais il n'y a pas de cotutelle dans l'ED 98.

Le collège doctoral de Normandie Université joue un rôle très important dans les études doctorales. Outre la délégation de compétence conférée par les établissements co-accrédités à la ComUE pour délivrer le

doctorat, le CED a des missions très précises : harmonisation des politiques doctorales des établissements normands, accompagnement des doctorants depuis l'accueil jusqu'à la poursuite de carrière, mise en place de formations transversales et professionnalisantes (par exemple, Doctoriales®), organisations d'événements (par exemple, cérémonie de remise des diplômes du doctorat), renforcement de la stratégie doctorale commune à l'international, développement d'outils de pilotage et coordination des enquêtes sur la poursuite de carrière. Le collège assure en outre la répartition des contrats doctoraux entre les ED et coordonne l'évaluation des sélections opérées par les ED pour les contrats Région. Le classement de ces derniers est communiqué au pôle HCS et fait l'objet d'arbitrages internes à la ComUE.

Encadrement et formation des doctorants

Le nombre de doctorants de l'ED 98 est en légère diminution passant de 155 en 2014/2015 à 133 en 2019/2020. Le pourcentage de doctorants salariés hors financement doctoral demeure important bien qu'en diminution (2016/2017 : 46 % ; 2017/2018 : 42 % ; 2018/2019 : 41 % ; 2019/2020 : 36 %). Le règlement intérieur définit les conditions d'encadrement en stipulant que le nombre maximal d'encadrement pour un HDR est de 7, les codirections étant considérées comme un encadrement à 50 %. Cette limite apparaît respectée depuis l'année 2018/2019.

Le nombre de thèses soutenues reste assez faible au regard du nombre d'inscrits mais s'avère cependant en augmentation (2016/2017 : 8,22 % ; 2017/2018 : 11,72 % ; 2018/2019 : 11,76 % et 2019/2020 : 18,46 %).

Les abandons de thèse sont en forte hausse sur la période évaluée en raison d'une politique stricte de suivi des thèses mise en place par la direction de l'ED. Le pourcentage d'abandons, qui était en 2016/2017 de 3,79 % des inscrits, est passé à 10,29 % en 2018/2019 et à 12,72 % en 2019/2020. L'abandon est souvent le fait de doctorants salariés qui peinent à pouvoir assurer dans le temps la charge de rédaction d'une thèse. Or l'abandon peut entraîner pour l'ancien doctorant un sentiment de profond échec en l'absence de mise en place dans la ComUE de livrets relevant les compétences réellement acquises durant la période de préparation de la thèse. Cette corrélation entre la réduction du nombre de doctorants salariés et l'augmentation du nombre d'abandons pourrait amener la direction de l'ED à s'interroger sur les modes de soutiens particuliers à apporter aux doctorants salariés.

La politique d'encadrement des thèses se veut réduite aux conditions formelles d'inscription. L'ED 98 ayant fait de son absence d'intervention dans le choix des sujets de thèse et dans la direction de thèse, il n'y a pas de prise en considération par l'ED de critères qui relèveraient de la qualité ou de l'efficacité des directions de thèse dans le recrutement des doctorants. Ce rejet quasi philosophique d'une interférence potentielle de la direction de l'ED sur les directions de thèse va jusqu'au rejet de toute formation à l'encadrement. Le bilan ne donne aucune information sur le nombre de codirections. Néanmoins la vigilance de l'ED 98 a permis de dépister des cas de plagiat. Aussi l'ED DN s'est-elle dotée, durant le contrat, d'un logiciel anti-plagiat permettant d'éviter la répétition de telles situations.

Le dispositif de suivi des doctorants dans l'ED 98 est développé et efficace. Outre la réunion de rentrée, l'organisation des comités de suivi individuel a été conçue comme le mode de suivi personnel de chaque doctorant. Les CSI sont mis en place dès la première année d'inscription en thèse. Chaque site a en charge le suivi des doctorants inscrits dans l'établissement concerné avec un rôle essentiel des représentants de l'ED (directeur adjoint et responsable adjoint) sur site. Les CSI sont clairement considérés comme un accompagnement des doctorants et non comme un suivi de l'avancée de la thèse. Il s'agit d'un lieu où les doctorants peuvent faire part de leurs difficultés personnelles aux représentants de l'ED. Les doctorants sont satisfaits de leur organisation mais seraient parfois désireux que l'entretien annuel puisse être d'une durée plus longue. La gestion des doctorants en difficulté est assurée en première instance par les CSI, puis éventuellement selon les procédures de conciliation ou de médiation prévues dans la charte du doctorat commune à toutes les ED de la ComUE. Les CSI émettent des recommandations et le rapport d'entretien est transmis au doctorant et à la direction de thèse. Toutefois, si ce rendez-vous annuel pour chaque doctorant constitue un précieux élément d'encadrement, l'attention particulière de l'ED sur la durée de la thèse ne se situe pas à la quatrième année d'inscription mais à la fin de la sixième année de thèse par l'intervention de la « commission des thèses longues ».

Depuis le portage du diplôme de doctorat par Normandie Université, la politique de formation doctorale est coordonnée par le CED. Une distinction est donc effectuée. Les formations transversales, professionnalisantes ou mutualisées sont coordonnées par le CED. Les formations scientifiques, thématiques ou spécifiques sont coordonnées par chaque ED et effectives depuis 2018. L'ED 98 prend en charge le déplacement des doctorants jusqu'au site où la formation est dispensée. Ces impératifs géographiques amènent l'école doctorale à privilégier des journées entières de formation le plus souvent divisées en deux demi-journées : la première consacrée à une « conférence de méthodes » avec des spécialistes des matières juridiques et de science politique considérées et la seconde portant sur la méthodologie d'une thèse en droit. Les doctorants sont satisfaits par ces journées de formation. L'articulation des formations dispensées par les unités de recherche et les formations propres à l'ED est en cours de réflexion. L'animation auprès des doctorants prend aussi la forme de « débats de thèse » organisé annuellement sur chaque site. Ils permettent à un doctorant de présenter

l'avancement de ses recherches et rassemblent l'ensemble des enseignants-chercheurs et des doctorants du site. Une ou plusieurs personnalités extérieures peuvent être invitées. La participation à ces débats est obligatoire pour les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral lorsqu'ils sont en deuxième ou troisième année de thèse ; elle est volontaire sinon. Très développés sur le site de Caen, les débats de thèse ont eu plus de mal à se développer sur les autres sites et pourraient, à l'avenir, s'organiser en collaboration directe avec les unités de recherche.

Au cours de sa thèse, le doctorant devra avoir validé 60 heures de formation doctorale. Un minimum de 20 heures de formation doit être effectué dans le cadre du périmètre de l'ED ou de le ComUE. Le récapitulatif des formations effectuées par le doctorant durant la durée de préparation de la thèse devrait s'inscrire dans un portfolio dans le cadre des compétences du CED ; mais il n'est pas encore effectif. La mise en place progressive de l'application SyGAL (Système de gestion et d'accompagnement doctoral), en cours de construction dans le cadre du CED, devrait à l'avenir rendre plus aisé le recensement des formations et la mise en place du portfolio.

L'ED affiche comme principe de ne pas s'immiscer dans les conditions de soutenance qui relèvent du directeur de thèse et de l'unité de recherche de rattachement. Toutefois la direction et les directions adjointes dans chaque site veillent au respect des conditions légales de soutenance et gardent toute vigilance en matière de risques de plagiat. L'ED dispose d'un logiciel anti-plagiat auquel les projets de thèse sont soumis avant soutenance. Le nombre de thèses soutenues par an évolue de façon positive. Il représentait seulement 8,22 % des thèses inscrites en 2016/2017 et est passé à 18,32 % en 2019/2020. La durée moyenne des thèses est, de même, en réduction nette (2016/2017 : 6,5 années ; 2017/2018 : 7,4 années ; 2018/2019 : 5,9 années ; 2019/2020 : 5,5 ans). Il s'agit du résultat de la politique volontariste de l'ED 98 pendant toute la durée du contrat en matière d'incitation à la réduction de la durée des thèses. La commission dite des « thèses longues », lors d'une demande d'autorisation au-delà de la sixième année, a conduit notablement à la réduction de la durée des thèses bien qu'elle n'ait qu'un pouvoir consultatif dans chacun des établissements. Corrélativement, le nombre d'abandon de thèses a augmenté avec un pic en 2018/2019 de 14 abandons (soit 10,29 % de inscrits). En dehors du rôle significatif individuel du directeur de thèse sur ce sujet, cette évolution a une double cause. La mise en place des CSI a permis de repérer les thèses qui ne peuvent avancer faute de travail fourni par le doctorant dans les délais impartis. Par ailleurs la tenue de la « commission des thèses longues » exerce une fonction d'auto-restriction des doctorants sur leurs demandes de réinscription. Le maintien d'un volet important du nombre de doctorants salariés, hors financement propres aux thèses dans l'ED 98, rend cependant difficile une réduction plus accentuée de la durée des thèses.

Le collège doctoral joue un rôle structurant et positif dans l'offre de formation. En charge des formations transversales et professionnalisantes, il offre un panel de formations en présentiel ou sous forme de "cours en ligne ouverts" (*Massive Open Online Courses - MOOC*) de 40 formations représentant un volume global de 600 heures lesquelles sont organisées par modules. Le CED met en place notamment des formations telles que les « Doctoriales® », « ma thèse en 180 secondes » ou des séminaires « créer et innover ». Il est à noter que la formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique s'enseigne sous forme de MOOC, ce qui ne correspond pas au format le plus adapté pour permettre de véritables échanges, même à distance, avec les doctorants sur un sujet d'actualité et qui peut susciter des interrogations différentes selon les champs scientifiques concernés.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

La préparation à la poursuite de carrière, le suivi du parcours professionnel des docteurs et la valorisation du doctorat constituent d'abord, selon les statuts de Normandie Université, des missions attribuées au CED. Néanmoins l'ED DN a une activité spécifique importante en matière d'information sur les débouchés professionnels à l'issue de la thèse dans le domaine juridique. Ces informations concernent les perspectives de carrières tant dans les emplois académiques (ex : les impératifs des sections du Conseil national des universités -CNU- concernées) que dans les autres emplois publics (ex : passerelles doctorat/magistrature) que privés (notariat, entreprises, avocat, expertise etc.). Ces ouvertures aux métiers du droit s'effectuent le plus souvent lors de la journée de rentrée de l'ED DN grâce aux témoignages de professionnels.

Les enquêtes sur l'insertion professionnelle des docteurs relèvent de la compétence du CED. Celui-ci les diligente en collaboration avec les observatoires des établissements normands mais aussi grâce aux enquêtes nationales. L'enquête nationale IP-Doc réalisée en 2017 auprès des diplômés de 2014, amène à la constatation que l'ED DN a le meilleur taux d'emploi des huit ED normandes avec 100 % de docteurs occupant un emploi trois ans après la soutenance. Dans une enquête précédente (2009-2013), 94 % des docteurs estimaient occuper un emploi en adéquation avec leur qualification mais seulement 65 % d'entre eux se déclaraient satisfaits de leur salaire. Il n'apparaît pas que l'ED 98 ait pleinement utilisé les données relatives aux secteurs d'insertion professionnelle des docteurs pour en faire un outil de pilotage de sa politique doctorale. Le bilan fait seulement état d'un niveau satisfaisant de qualifications au CNU.

Autoévaluation et projet

L'autoévaluation a été effectuée selon un canevas prédéterminé par le CED. Il est clair et lucide sur les forces et faiblesses de l'ED *Droit Normandie*. Dans les opportunités sont soulignées notamment la pérennisation de l'efficacité et de la collégialité de la gouvernance de l'ED ainsi que du nombre de contrats doctoraux. Dans les menaces, l'autoévaluation souligne « la tendance endémique de l'ED DN à vouloir confronter les intérêts de chacun de ses sites plutôt que de les joindre dans un intérêt commun ». Si la direction de l'ED 98 a agi, au regard du bilan, avec la volonté constante de créer une réelle école doctorale en droit, certaines résistances sont encore présentes et demanderont, sans doute, dans le prochain contrat, un soutien accentué des établissements.

Le dossier de l'ED ne contient pas de projet hormis la reconduction de l'accréditation à l'identique en raison des tensions liées au mode de désignation de l'équipe de direction. Des marges d'évolution sont néanmoins inscrites dans le bilan. Il en est ainsi de la clarification des procédures de sélection des contrats doctoraux, de l'amélioration des coordinations entre les sites de l'ED notamment en matière administrative et du renforcement du catalogue de formations disciplinaires.

Appréciation globale

L'école doctorale *Droit Normandie* est une école multi-site qui a su, durant le présent contrat, redresser son activité propre dans une logique de gouvernance collégiale satisfaisante et d'harmonisation des pratiques doctorales mais qui pâtit d'un budget réduit et dont certains champs d'activité sont perfectibles, en particulier en matière de communication auprès des doctorants, d'ouverture internationale, de partenariat scientifique et de suivi des docteurs.

Points forts

- Construction d'une gouvernance effective multi-site et d'une dynamique de la direction.
- Organisation des comités de suivi individuel performante.
- Qualité de l'offre de formation.
- Bonne insertion professionnelle.
- Amélioration du financement des doctorants.
- Hausse du nombre de soutenances.
- Réduction de la durée des thèses.

Points faibles

- Absence de projet présenté.
- Budget insuffisant.
- Politique internationale faible.
- Communication avec les doctorants perfectible.
- Effectifs en baisse.
- Attention particulière aux doctorants salariés perfectible.
- Absence de mise en œuvre du portfolio.

Recommandations

À l'attention de l'école doctorale

L'harmonisation des pratiques doctorales entre sites pourrait utilement être renforcée pour soutenir l'ED DN dans sa politique commune de formation doctorale et de développement d'une véritable politique scientifique, de

suivi des doctorants et de l'insertion professionnelle des docteurs avec une attention particulière aux doctorants salariés. Une meilleure valorisation du monde socio-économique pourrait être engagée.

À l'attention des établissements

Un soutien financier, institutionnel et matériel à l'ED DN pourrait permettre à cette dernière de continuer à pouvoir développer sa politique doctorale dans le domaine des sciences juridiques, de s'ouvrir à l'international et d'accentuer la valorisation du doctorat. Une augmentation indispensable du budget de l'ED devrait être fixée en proportion avec ses activités ainsi qu'une augmentation et une diversification des modes de financements des études doctorales. Des décharges administratives plus respectueuses de l'investissement effectif qu'implique une direction d'une école doctorale multi-site devraient être reconnues. Un renforcement de l'offre de formation en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique serait utile.